Informations de base

2010/2014(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2010: autres sections, Parlement européen, état prévisionnel des recettes et des dépenses **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	MAŇKA Vladimír (S&D)	16/12/2009
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/02/2010	Vote en commission		Résumé
15/02/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0017/2010	
24/02/2010	Débat en plénière		
25/02/2010	Décision du Parlement	T7-0038/2010	Résumé
25/02/2010	Résultat du vote au parlement		
25/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2014(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	BUDG/7/02059

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE438.228	21/01/2010	
Amendements déposés en commission		PE438.285	26/01/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0017/2010	15/02/2010	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T7-0038/2010	25/02/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget rectificatif 1/2010: autres sections, Parlement européen, état prévisionnel des recettes et des dépenses

2010/2014(BUD) - 25/02/2010 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté par 430 voix pour, 117 voix contre et 58 abstentions une résolution sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour le budget rectificatif 1/2010 (section I, Parlement européen).

Pour rappel, il avait été convenu, au cours de la procédure budgétaire 2010, que toute dépense ayant trait spécifiquement à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne serait traité par un budget rectificatif une fois le budget 2010 initial, adopté. Dans un tel cas, il avait été convenu d'étudier une réorganisation aussi large que possible des ressources existantes avant de faire appel à des ressources supplémentaires.

Sachant que le budget actuel du Parlement ne permet pas de couvrir les éventuelles adaptations liées au traité de Lisbonne (en particulier dans le domaine législatif), un budget rectificatif formel est adopté pour financer ce type de dépenses nouvelles.

Le Parlement européen indique que le niveau global du budget atteindrait, après budget rectificatif, 1.620.760.399 EUR, soit 20,04% de la rubrique 5 des perspectives financières d'origine, allant donc **au-delà de la barre symbolique des 20% du montant de la rubrique 5 que le Parlement a toujours traditionnellement prévu pour sa propre section budgétaire**. Cette limite serait ainsi dépassée de 0,04% ou 3,2 millions EUR.

Le Parlement considère que le plafond actuel de 20% pour la rubrique 5 est désormais plus restrictif que dans la situation antérieure étant donné qu'il devra couvrir des dépenses non prévues dans la déclaration volontaire de 1988. Il rappelle que, depuis 2006, le Parlement y inclut des dépenses telles celles afférentes :

- au statut des députés (ce qui est à l'origine d'économies pour les États membres),
- au statut des assistants,
- à son nouveau rôle suite au traité de Lisbonne,
- à sa politique immobilière renforcée visant à tenir compte de ses besoins, en ce compris les élargissements.

Globalement, le Parlement estime que le cadre de référence général de son budget devrait rester dans le cadre de la programmation pluriannuelle initiale afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts tout en préservant simultanément la discipline budgétaire. Il souhaite donc **maintenir ses dépenses dans la limite traditionnelle des 20%**, à titre de référence indicative. Ainsi, sur un total de plus de 1,6 milliard EUR, il devrait être possible de ne pas dépasser les 20% tout en tenant compte des besoins supplémentaires énoncés dans la proposition du Bureau. Techniquement, toutefois, cela reviendrait à réduire le budget du Parlement de quelque 4 millions EUR.

Pour parvenir à ne pas dépasser la barre des 20% initialement prévus, le Parlement décide dès lors de procéder à un ajustement budgétaire en ne touchant pas aux éléments contenus dans la proposition du Bureau, **mais en réduisant la réserve immobilière pour la ramener de 15 millions à 11**

millions EUR. Cela porterait ainsi le montant global du budget du PE à 1.616.760.399 EUR, c'est-à-dire à 19,99% de la rubrique 5 des PF. Dans la foulée, le Parlement souligne la nécessité d'une planification à long terme de sa politique immobilière.

Il souligne encore les éléments suivants :

- la nécessité de prendre des mesures pour assurer une durabilité budgétaire solide dans les années à venir;
- l'importance d'élaborer une politique de budget base zéro, de nature à assurer une rigueur et une transparence accrues du budget;
- la nécessité de disposer d'informations claires, dans les meilleurs délais, sur le montant global des dépenses fixes du budget du PE, conformément à sa résolution du 22 octobre 2009 sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 (voir BUD/2009/2002B);
- la nécessité d'accorder la **priorité à l'excellence législative du Parlement** et de donner aux députés, aux commissions et aux groupes politiques les moyens de parvenir à cette excellence.

Ce faisant, le Parlement adopte l'état provisionnel pour le budget rectificatif n° 1/2010.